



Le Bulletin N°12 – Octobre 2022

Le mot du maire

La « flambée » des prix et des coûts

« Aide-toi et le Ciel t'aidera » prescrit le proverbe. Autrement dit, agissons par nous-mêmes et faisons notre part avant de nous en remettre à la Providence ou à... l'État. La commune doit trouver des solutions sans trop perturber la vie des habitants pour contenir au mieux les charges qui pèsent de plus en plus sur son budget. Mais, disons-le, ce ne sera pas sans accepter quelques changements dans les habitudes. Nous ne prétendons pas trouver spontanément toutes les bonnes solutions. Quoi qu'il en soit, nous resterons attentivement à l'écoute de vos remarques, il y a plus d'idées dans plusieurs têtes que dans une seule.

Serge NASSELEVITCH

Dans ce numéro :

Actualités, Edito p1

Vie communale p2

Affouages p3

Vie communale-
Informations p4

Éclairage public, deux possibilités pour économiser



1 - Réduire la durée d'éclairage matin et soir. L'activité nocturne de la commune entre 19 heures et 7 heures du matin n'est pas celle d'une ville. Certains villages ont même décidé de se passer d'éclairage public. La Police indique que les cambriolages ont lieu pour la plupart lorsque l'éclairage public est allumé ou en plein jour. Lorsqu'il fait nuit noire les malfaiteurs doivent utiliser des lampes qui peuvent les faire repérer. Il nous faut au moins considérer la sécurité des enfants empruntant les transports scolaires matin et soir. Nous étudions donc les besoins réels pour définir de nouveaux horaires d'éclairage public.



2 - Équiper en LEDS les 150 points d'éclairage public de la commune. L'économie de consommation serait d'au moins 50 %. Cependant la transformation du réseau coûterait très cher car il ne s'agirait pas seulement de remplacer les ampoules mais également les candélabres, les actuels étant inadaptés. Faire des économies oui, mais pas à n'importe quel prix, même s'il faudra en arriver à des solutions durablement économes en énergie. Le Conseil Municipal a demandé au Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne (SDEY) une étude économique complète et réaliste sur le sujet.

EDITO

Octobre Rose

La marche organisée samedi 1^{er} octobre par le Comité des Fêtes au profit de la lutte contre le cancer du sein s'est déroulée chaleureusement.

52 marcheurs et quelques accompagnants ont permis de recueillir **700€ de dons reversés au Centre Hospitalier Leclerc de Dijon.**

Un beau succès à l'honneur des organisateurs et des participants, qu'ils en soient félicités !

Foyer Communal : Facturation de l'électricité aux locataires de la salle

L' équipement de la salle est gros consommateur d'électricité. Chauffage, éclairage, divers appareils nécessitent des puissances importantes. La commune envisage donc de facturer en plus aux utilisateurs de la salle l'électricité qu'ils consomment. Il conviendra bien sûr d'informer préalablement les locataires du tarif en vigueur et de la consommation horaire des principaux équipements. Des aménagements techniques seront réalisés pour qu'ils puissent gérer leur consommation au plus juste plutôt que de laisser en fonctionnement ce qui n'a pas besoin de l'être.

Une étude est en cours, la décision sera prise par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Brûlage en extérieur des végétaux et déchets divers

Brûler est tout simplement **INTERDIT** aux particuliers. Cette interdiction est renforcée par les seuils d'alerte définis dans le plan sécheresse départemental qui font l'objet d'un arrêté préfectoral dont les dispositions en matière de restriction des usages de l'eau sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022. L'arrêté complet est affiché en mairie.

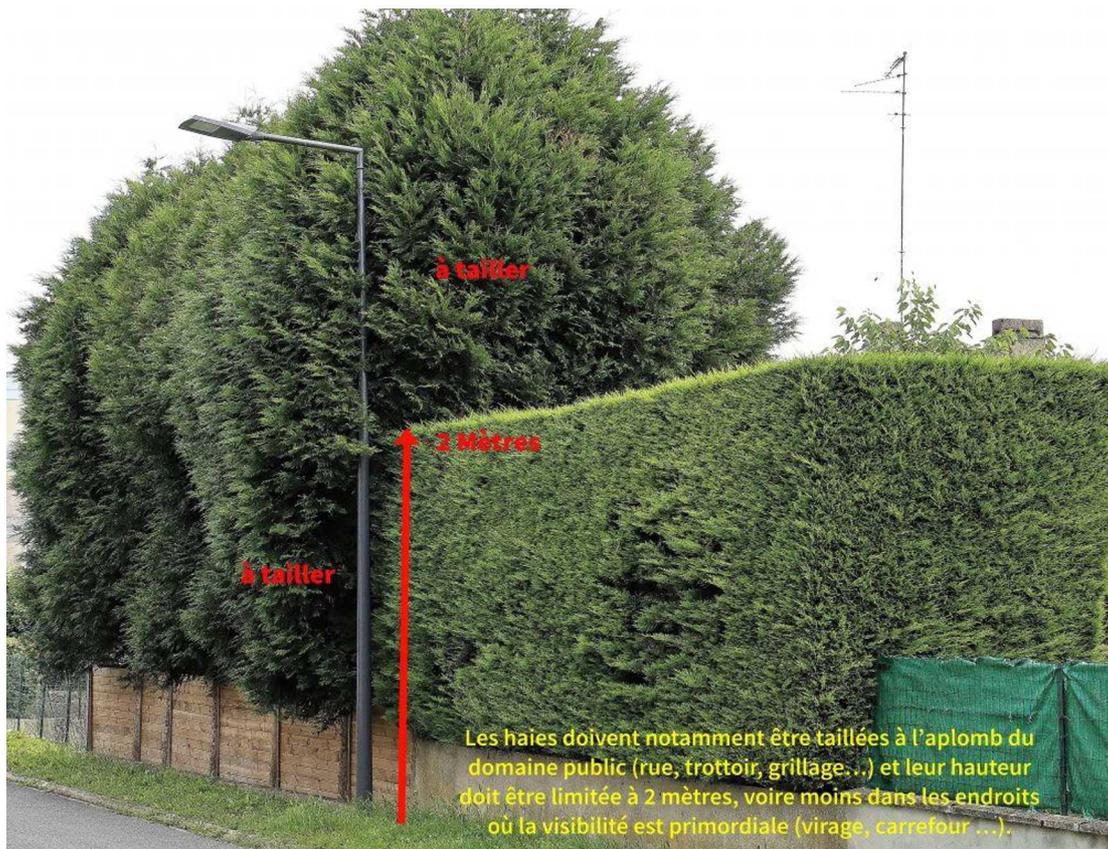


Obligations d'égagement et d'entretien des haies et des arbres

Les propriétaires riverains sont soumis à une obligation d'égagement des branches et des racines de leurs haies et arbres à l'aplomb de la voie publique. Les sujets morts doivent être abattus.

L'article R 116-2, 5° du Code de la voirie routière prévoit que « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui en l'absence d'autorisation auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ». Toute plantation nouvelle en deçà de cette limite constitue une infraction. Ces obligations d'égagement et d'entretien valent aussi à l'égard des réseaux aériens (Téléphone, électricité) qui ne doivent pas être pris dans les branches des arbres.

A défaut il peut être procédé aux travaux nécessaires par une mesure d'office prise par le maire et aux frais du propriétaire (Art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).





SAISON 2022/2023

Les affouages se feront sur la parcelle N°1 située dans les bois du Meix. Une délibération a été prise dans ce sens car les têtes issues de la dernière vente de bois ne seront disponibles que l'an prochain, l'acheteur bénéficiant d'un délai pour exploiter la parcelle.

Contactez les garants pour tout renseignement :

Michel GIRARDOT	06 73 91 31 89
Gilles POILLEVEY	06 72 56 79 27
Henri RICHARD	06 30 19 56 30

Inscriptions jusqu'au VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

- Vous devrez vous inscrire par mail ou en déposant le bulletin d'inscription ci-dessous en mairie.
- Vous devez joindre un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public.
- Avec la confirmation de votre inscription vous recevrez le règlement des affouages, l'indication des travaux à réaliser et la convocation au tirage au sort des lots.

Tirage au sort des lots : SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022

- Il aura lieu en présence des candidats à **11 h 30 en mairie**. Les candidats pourront aller visiter d'ici là le site choisi.

Période de coupe : du lundi 14 novembre 2022 au samedi 15 avril 2023

Cubage sur site : le samedi 15 avril 2023 à 14 h 30

Commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

INSCRIPTION AFFOUAGES 2022/2023

(bulletin à déposer en mairie accompagné d'un chèque de 100 € à l'ordre du trésor public)

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des affouages de la Commune de SAINT GERMAIN DES CHAMPS (consultable en mairie). (Prix : 4 €/stère jusqu'à 49 stères et 6 €/ stère à partir du 50ème stère)

Date :

Lu et approuvé
(signature)



Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918

Cette année le 11 novembre sera un vendredi. Comme le veut la tradition, rendez-vous est donné à **10h45** au cimetière pour un dépôt de gerbe devant le monument des soldats, puis à **11h00** devant le Monument aux Morts de la mairie. Un Vin d'Honneur servi en la salle du Conseil de la mairie clôturera la cérémonie.

Demande de la commune de Quarré les Tombes pour la cantine scolaire

L'école primaire de Quarré les Tombes est l'école officielle de rattachement pour les enfants de St Germain des Champs. Les enfants scolarisés ailleurs ne le sont que par dérogation. **14 enfants** de St Germain déjeunent donc à la cantine de Quarré pour un prix facturé aux familles de **4€10** par repas. Mais le prix de revient réel incluant l'ensemble des frais de fonctionnement de la cantine est de **8€06**. La différence de **3€96** est devenue insupportable pour la commune de Quarré qui est contrainte de rehausser son tarif aux familles de **0€20** pour le porter à **4€30** (Une majoration de 28€80 par enfant pour l'année scolaire). Elle demande aussi à toutes les communes de résidence des enfants une contribution de **2€50** par repas. Cette disposition serait applicable au 1^{er} janvier 2023.

La cantine scolaire est indispensable, en particulier pour les enfants ne résidant pas à Quarré. Il est concevable de ne pas laisser Quarré supporter seule la charge générée par les enfants de St Germain. Les repas sont cuisinés sur place, ils sont de qualité, proposant des produits frais essentiellement approvisionnés auprès de producteurs locaux et régionaux. Le Conseil Municipal étudie avec la commune de Quarré les modalités d'une participation financière. Il en sera décidé lors de la prochaine séance.

Chats errants

Nous sommes confrontés par endroits à une prolifération de chats errants nous amenant à devoir intervenir. Les associations concernées par ce problème semblant aujourd'hui complètement débordées, il nous faut chercher une solution ailleurs.

Travaux de restauration du clocher

Des montants destinés aux imprévus faisaient partie des devis initiaux. Mais de « mauvaises surprises » en cours de chantier et l'augmentation du prix des matières premières contraignent la commune à supporter des coûts supplémentaires que les entreprises calculent au plus juste.

Ceci rappelle combien les dons des habitants à la Fondation du Patrimoine apporteront une aide précieuse.



FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Bourgogne-Franche-Comté
88, rue Jean-Jacques Rousseau
BP 25105
21051 Dijon Cedex
03 80 65 79 93
bfdijon@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Bulletin de don

Oui, je fais un don pour aider la restauration de l'église de Saint-Germain des-Champs

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine si le projet n'aboutit pas dans un délai de 5 ans après le lancement de la collecte, s'il n'est pas réalisé conformément au programme de travaux validé par la Fondation ou dans le cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération.

Sur notre site internet www.fondation-patrimoine.org/74180 ou en flashant le QR code ci-contre.



Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à la Fondation du patrimoine (adresse au dos), accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine
l'église de Saint-Germain des-Champs

Le montant de mon don est de

80 € 150 € 250 € 500 €
Autre montant _____ €

Nom ou Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Je bénéficie d'une réduction d'impôt

Exemples de dons	80 €	150 €	250 €	500 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	28 €	51 €	85 €	170 €
Réduction d'impôt de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.				
Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière	20 €	38 €	63 €	125 €
Réduction d'impôt de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).				
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	32 €	60 €	100 €	200 €
Réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 20 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.				

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre

Calendrier 2023 des agents de collecte des déchets ménagers

Les agents de collecte sont autorisés à distribuer leurs calendriers 2023 selon les modalités suivantes :

- Ils devront être munis de la carte estampillée "Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et ECT Collecte" avec la copie de leur carte d'identité, et signée par le Président de la CCAVM.
- La distribution est autorisée du **lundi au vendredi, à partir du 12 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et ce, jusqu'à 18 heures.**
- La distribution est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

MAIRIE
6 RUE DE VEZELAY
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS
Téléphone : 03 86 34 21 69
Messagerie : mairie-saint-germain-des-champs@orange.fr
Secrétariat : Muriel GIRY
Ouvert mardi et jeudi de 9 h à 12 h